

CONDITIONNALITÉ

Bilan des Contrôles 2013

Déroulé de la rencontre

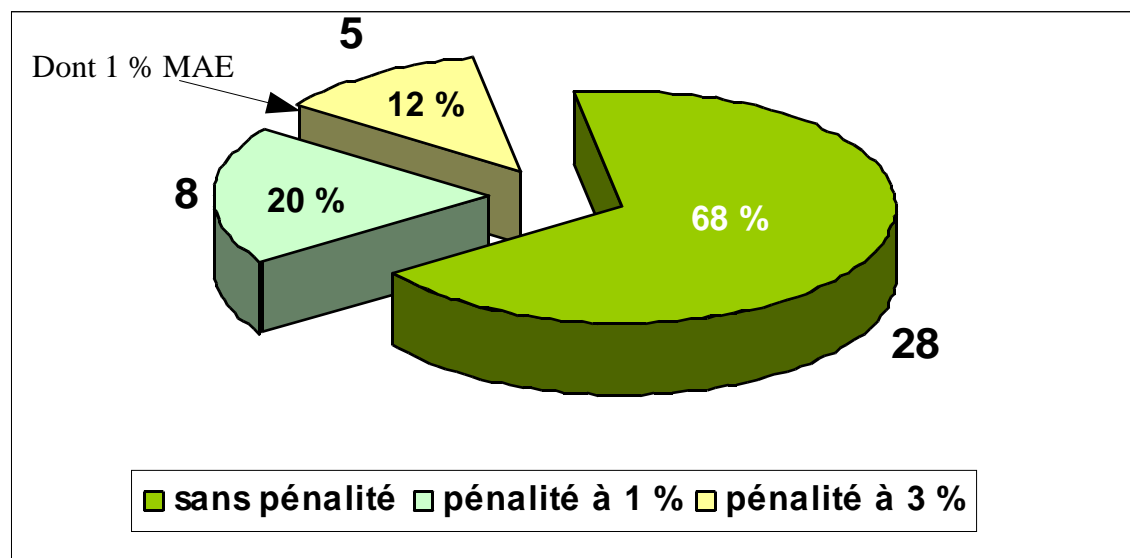
- Bilan quantitatif et qualitatif de la campagne 2013
- Présentation du manuel de procédure de la coordination des contrôles
- Evolution de la conditionnalité
- Actualités réglementaires
- Questions diverses

Bilan quantitatif et qualitatif de la campagne 2013

Santé-Productions végétales

Taux de contrôle : 1 % des demandeurs d'aide PAC : 32 exploitations contrôlées

Augmentation du taux de contrôle : 8 exploitations supplémentaires + 1 exploitation en contrôle inopiné



Non respect AMM, utilisation d'un produit non autorisé,

Non respect de ZNT

Pas de prévention du débordement de la cuve.

Registre incomplet

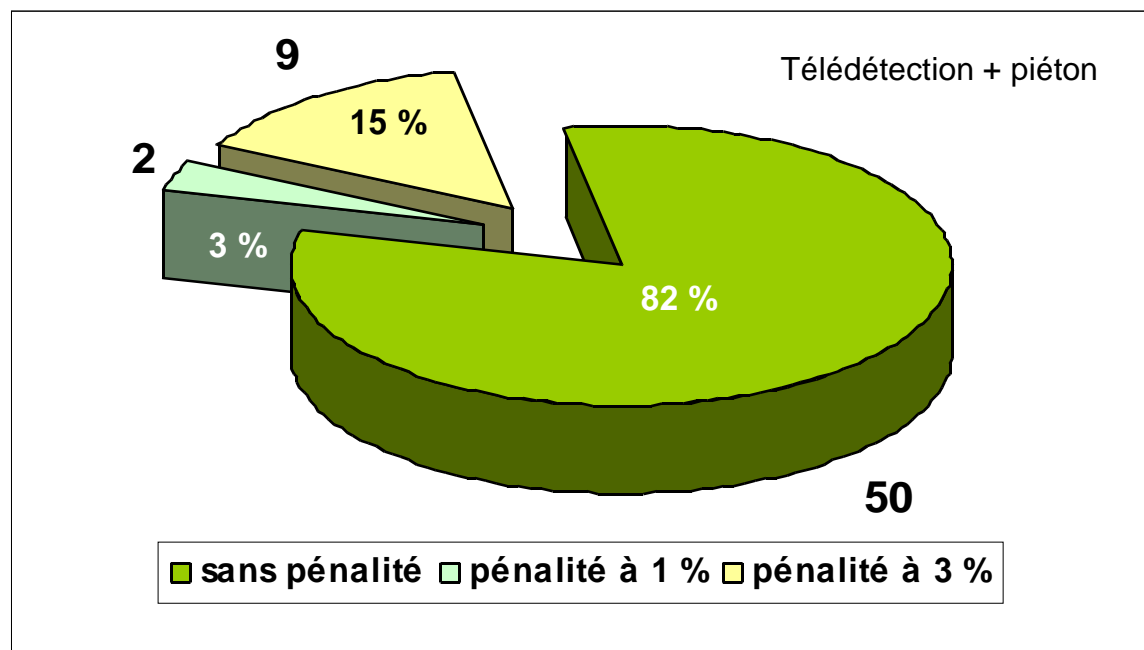
Absence de local et local non conforme (pas de ventilation du local)

Absence de justificatif de remise EVPP

Absence d'une attestation d'un contrôle technique du pulvérisateur

Quels messages diffuser ?

Taux de contrôle : 1,86 % des demandeurs d'aide PAC : 61 exploitations contrôlées

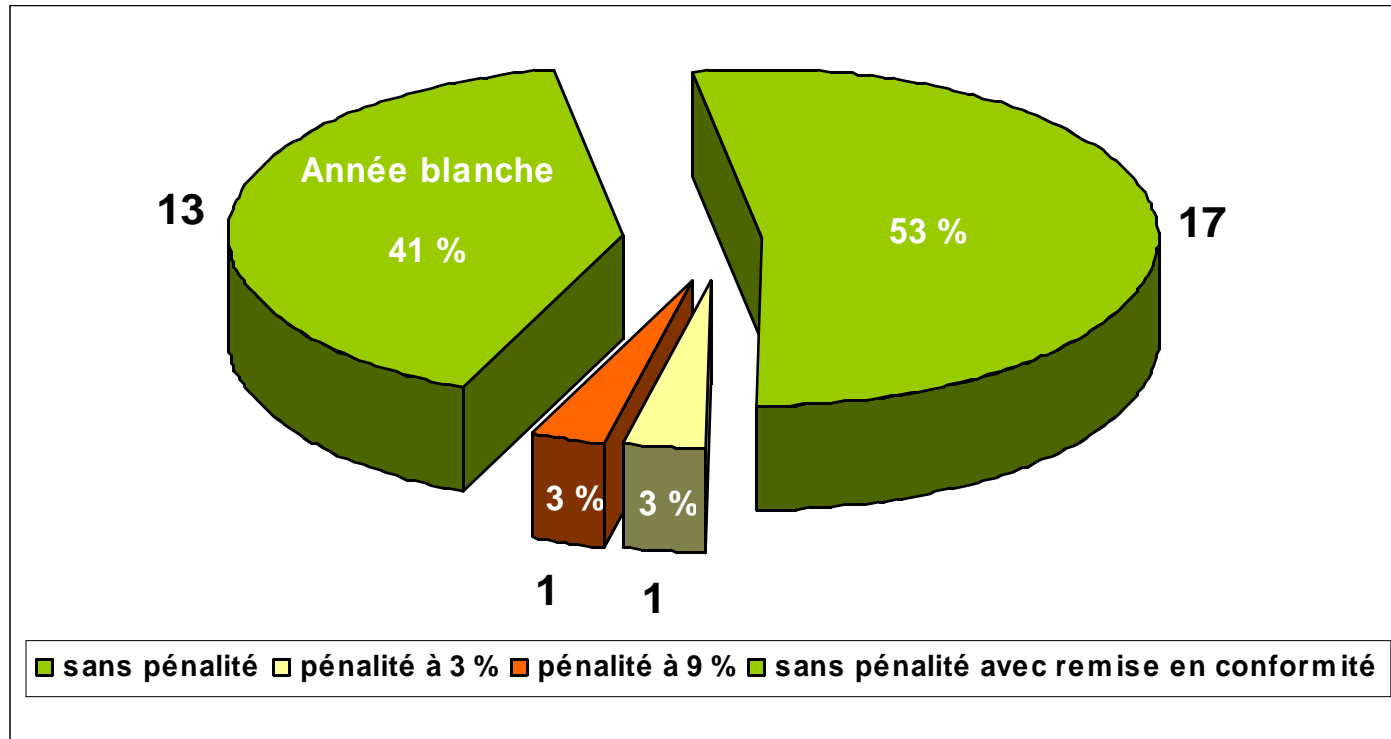


Maintien partiel de la surface en pâturages permanents
 Chargement minimal ou rendement minimal non respecté
 Maintien partiel (inférieur à 50%) de la surface en prairies temporaires
 Non respect du critère de diversité d'assolement et absence ou non conformité de mesure alternative
 Pourcentage de particularités topographiques < à 4 %,
 Absence de volucompteur

Quels messages diffuser ?

Environnement

Taux de contrôle : 1 % des demandeurs d'aide PAC : 32 exploitations contrôlées



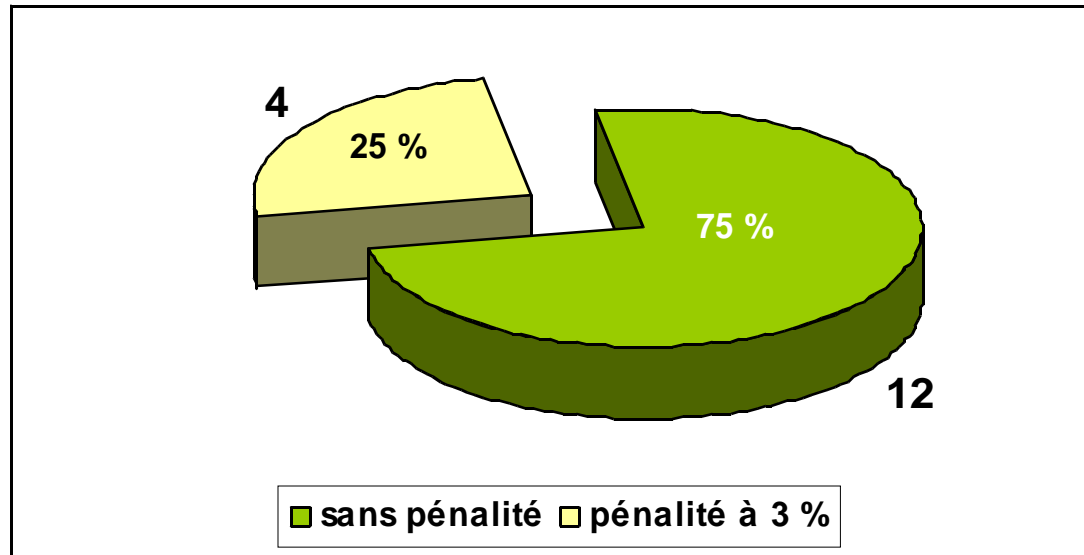
Apport d'azote réalisé > à la dose prévisionnelle calculée dans le PPF,
Raisonnement équilibre de la fertilisation dans le PPF inexact ou incomplet

Quels messages diffuser ?

Santé-Productions animales

Taux de contrôle : 1 % des demandeurs d'aide PAC : **8 exploitations contrôlées**

Augmentation du taux de contrôle : **8 exploitations supplémentaires**



Non présentation d'au moins une ordonnance pour tout médicament présent ou pour tout traitement inscrit sur le registre d'élevage

Absence totale d'ordonnance pour tout médicament présent ou pour tout traitement inscrit sur le registre d'élevage

Absence totale d'enregistrement des traitements médicamenteux dans le registre d'élevage

Distribution d'aliments (additifs avec facteurs de croissance) non enregistrée et absence des animaux ou des documents relatifs au temps de retrait

Distribution d'aliments (additifs avec facteurs de croissance) non enregistrée avec animaux et des documents relatifs au temps de retrait présents

Quels messages diffuser ?

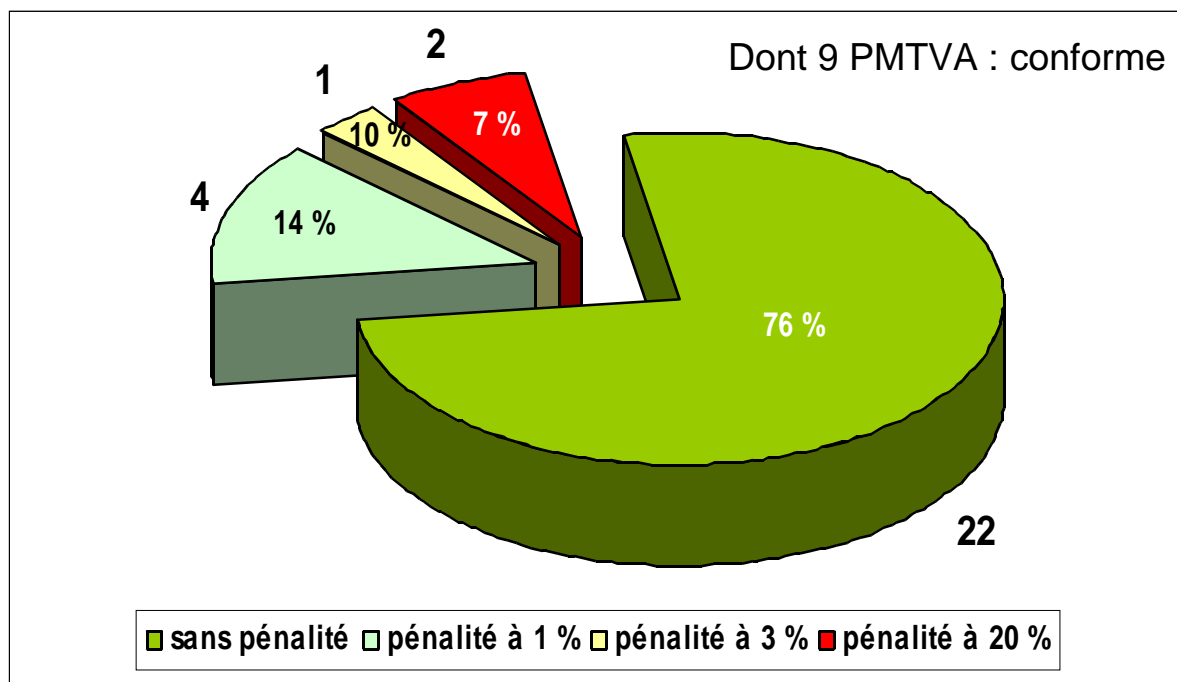
Direction Départementale des Territoires – Service Agriculture et Développement Rural

25/03/2014

Identification bovine

Taux de contrôle : 3 % des exploitations détentrices de bovins, bénéficiant ou non d'aides
soumises à la conditionnalité : **15 exploitations contrôlées**

Augmentation du taux de contrôle : **14 exploitations supplémentaires**



Animaux de plus de 20 jours sans marque auriculaire agréée et perte de traçabilité

Passport absent mais animal physiquement présent

Absence de notification de mouvement

Dépassement du délai de notification de mouvement réglementaire

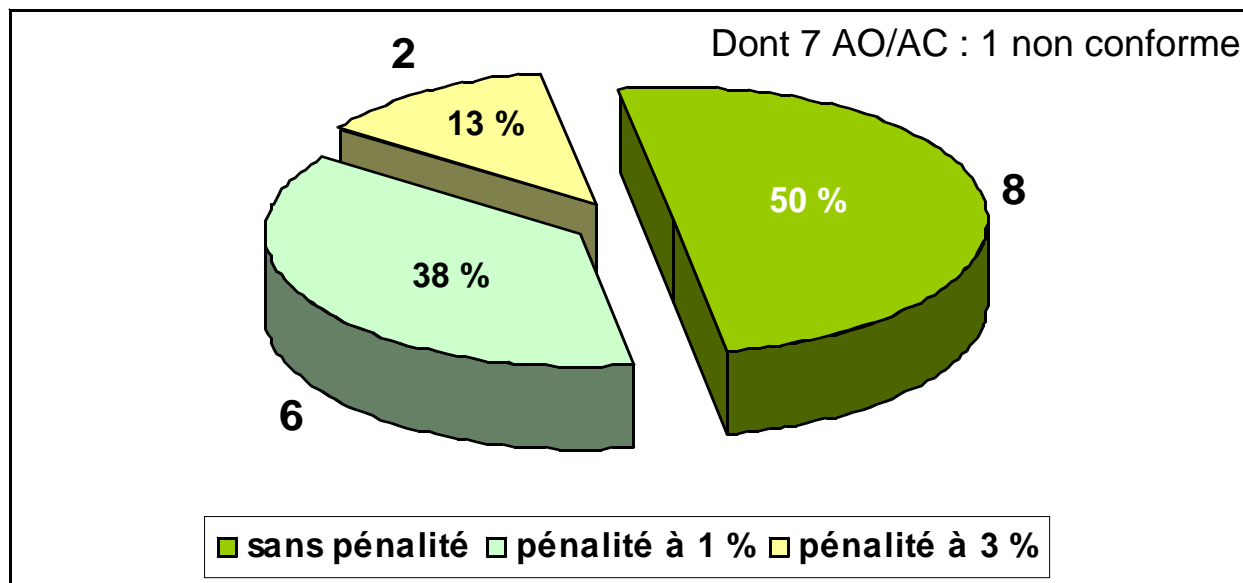
Quels messages diffuser ?

Identification ovine/caprine

Taux de contrôle : 3 % des exploitations détentrices d'Ov/Cp, bénéficiant ou non

d'aides soumises à la conditionnalité : 10 exploitations contrôlées

Augmentation du taux de contrôle : 6 exploitations supplémentaires



Documents de circulation ayant au moins une catégorie d'informations manquante

Absence totale d'élément d'identification pour 1 à 3 animaux (si maintien traçabilité)

Absence totale d'élément d'identification pour 4 à 14 animaux

Identification non conforme pour plus de 3 animaux (entre 15% et 30% / 30% et 100% des animaux)

Recensement non réalisé

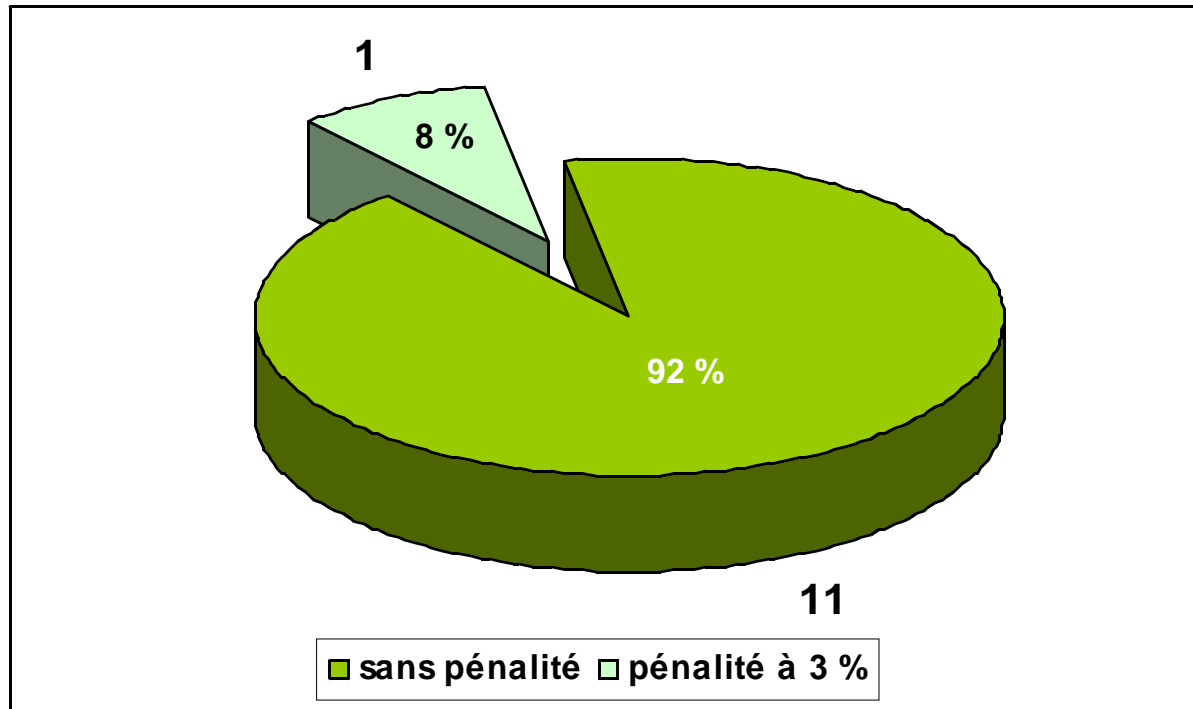
Absence totale de notification de mouvement

Absence totale de document de pose des repères d'identification

Quels messages diffuser ?

Protection animale

Taux de contrôle : 1 % des demandeurs d'aide PAC : 12 exploitations contrôlées



Hébergement des porcs non conforme

Quels messages diffuser ?



Présentation du manuel de procédure de la coordination des contrôles

Le manuel de procédure coordination des contrôles

Audit de la mise en œuvre de la conditionnalité des aides dans le département du Loiret

En juin 2011 par le CGAAER (M. REPIQUET et Mme GOZARD)

Objectifs de la mission : suffisance et qualité des contrôles liés à la réglementation européenne

A l'issue de l'audit, les inspecteurs ont formulé des recommandations à chaque corps de contrôle et ont demandé la mise en œuvre d'un plan d'action

En 2013, M. REPIQUET reprend contact pour vérifier la mise en œuvre du plan d'action

Principale recommandation : actualisation des manuels de procédure et des fiches associées

Le 7 mars 2014, le vice-président du CGAAER conclut à la levée des recommandations de l'audit

Le manuel de procédure coordination des contrôles

Un outil de gestion

Objectifs du manuel :

- Fixer les modalités pratiques du suivi des contrôles (faciliter la continuité en cas d'absence)
- Formaliser les actions à mener
- Tracer les sélections (fiche de sélection par domaine)
- Aider les contrôleurs dans la réalisation du contrôle (refus de contrôle, contrôle induit, calendrier des principales rencontres...)
- Organiser la planification de la sélection (relations entre corps de contrôle et la DDT)

Le manuel de procédure coordination des contrôles

Les têtes de chapitre

Le rôle du coordinateur

Les bases réglementaires des contrôles (circulaires, notes, guide de contrôle)

Les différentes étapes de la procédure (nombre de contrôle à réaliser, les modalités de la sélection, les règles de la coordination...)

Les outils de la coordination (outils informatiques...)

Les conditions de réalisation des contrôles (préavis, l'ambiance, le refus, le contrôle induit...)

Le suivi des contrôles (CRC, les fiches d'instruction, les tableaux des résultats, les recherches avancées et extractions d'ISIS, les lettres de procédure contradictoire, les recours gracieux...)

Les relations avec les corps de contrôle (lancement de campagne, échange en cours de campagne, groupe d'échange...)

Pour chaque campagne, les annexes du manuel de procédure correspondent à la partie « vivante » du document : fiche de sélection, CR de réunions, contacts

La sélection des exploitations

Quel que soit le mode de sélection, **le motif de sélection doit être obligatoirement communiqué au contrôleur**

ALEATOIRE (20 à 25%) Elle précède toujours l'analyse de risque

ANALYSE DE RISQUES (75 à 80%) Les exploitants pour lesquels ont été constatés **une fausse déclaration, un refus de contrôle ou une anomalie intentionnelle au titre de la campagne antérieure** seront obligatoirement sélectionnés.

Sélection orientée dite « manuelle »

Sélection par analyse de risques dite « informatique » selon des risques pré-établis calculés pour chaque exploitation.

L'organisme de contrôle mène l'analyse sur la base des risques relatifs à l'ensemble des textes visés par la conditionnalité relevant de sa compétence.

L'analyse de risques utilisée pour la sélection des exploitations doit être conservée.

+ motifs de sélection d'exploitations non-demandeuses d'aides soumises à conditionnalité

+ justification de l'annulation d'une sélection.

La pertinence de l'analyse de risques doit être vérifiée, comparaison des résultats de contrôle entre aléatoire et analyse de risques.

→ évaluer la pertinence des motifs.

La circulaire propose un modèle de tableau d'analyse

Evolution de la conditionnalité

Conditionnalité 2014

Évolutions 1/7

L'ensemble des domaines est concerné par des évolutions

Prendre en compte :

- les remarques de la Commission européenne
- les évolutions réglementaires

Taux de réduction des anomalies intentionnelles

Constat : la France emploie systématiquement un taux de 20 % (anomalies intentionnelles)

Règlements européens : taux de réduction : 15 % à 100 % sur la base d'une évaluation

Décision de la France : disparition du taux à 20 % des anomalies intentionnelles, la notion de répétition sera notamment prise en compte pour fixer des sanctions supérieures à 20 %

Augmentation de la part d'anomalies pondérées à 3 % et à 5 %

Constat : les seuils appliqués en France sont trop faibles, peu de réduction à 3 % ou à 5 %

Règlements européens : le taux de réduction applicable pour une non conformité est « en règle générale » de 3 % et peut sur la base d'une évaluation, être augmenté à 5 % ou diminué à 1 %

Décision de la France : au moins 50 % des anomalies à 3 % et augmentation de la proportion des anomalies à 5%. Réévaluation à 3 %, voire 5 % avec gradation des anomalies

Conditionnalité 2014

Évolutions 2/7

Points de contrôle terrain pour les directives « oiseaux sauvages », « habitats » et « eaux souterraines »

Constat : absence de contrôle terrain, contrôles réalisés uniquement sur la base de procès-verbaux

Règlements européens : Respect des mesures de protection des espèces animales et végétales protégées et de leurs habitats, notamment sur les sites Natura 2000.

Décision de la France : création d'une norme BCAE (contrôlé par l'ASP) se substituant à la directive « eaux souterraines »

BCAE (8) : Protection des eaux souterraines

Nouveaux points de contrôle :

- Existence d'une pollution avérée des eaux souterraines par une substance interdite
- Non-respect des distances de stockage des effluents d'élevage

Environnement : Conservation des oiseaux sauvages, des habitats

Nouveaux points de contrôle :

- Non-respect des mesures de protection des espèces animales et végétales protégées et de leurs habitats
- Non-respect des mesures de protection des habitats naturels et des habitats d'espèces dans les sites Natura 2000

Conditionnalité 2014

Évolutions 3/7

Mise en œuvre progressive de la « directive nitrates »

La parution de l'arrêté du 23 octobre 2013 relatif au programme d'actions national crée de nouvelles exigences minimales dans le champ de la conditionnalité

Nouveaux points de contrôle :

- Épandage des fertilisants azotes : existence de fortes pentes, sols détrempés, inondés, gelés ou enneigés,
- Mise en place et maintien d'une couverture végétale permanente le long de certains cours d'eau et de plans d'eau de plus de dix hectares. (Domaines « Environnement » et « BCAE »)
- Présence de capacités de stockage des effluents d'élevage suffisantes et d'installations étanches
 - absence de présentation des preuves d'engagement dans des travaux de mise aux normes dans les zones vulnérables nouvellement créées ou pour les jeunes agriculteurs

ET

- absence de signalement auprès de l'administration de l'engagement d'un projet d'accroissement des capacités de stockage.

Suppression des remises en conformité temporaires (*risque important de refus d'apurement*)

« respect de l'équilibre de la fertilisation azotée en zone vulnérable »

« réalisation d'une analyse de sol »

Conditionnalité 2014

Évolutions 4/7

BCAE / Gestion des surfaces en herbe :

Adaptations des dérogations

La dérogation au titre de l'ACAL, sur les 2 dernières campagnes (2012/2013 et 2013/2014) au moins 20 % de la production laitière, la mise à jour des Réf. herbe est proportionnelle à l'ACAL

La mise à jour, voire la mise à zéro des Réf. Herbe pour les agriculteurs dont la situation relève de cas de force majeure avec des répercussions pérennes. **Uniquement sur examen de la DGPAAT**

Aucune exigence de productivité minimale n'est exigée pour les agriculteurs sans animaux avec de faibles surfaces en herbe correspondant aux **bandes tampons situées le long des cours d'eau**

BCAE / Surfaces équivalentes topographiques : 4% de la SAU

Surface de l'élément dans la limite de 5% de la surface de l'îlot sur lequel est situé ou qui jouxte l'élément : lisières de bois, arbres en groupes, bosquets, fossés, cours d'eau, mares

BCAE « entretien minimal des terres »

Tolérance en surface (1 are) et plafonnée à 3 % de l'îlot en présence de chardons, la montée en graines reste interdite.

Nouveau seuil (50 ares et 10 % de l'îlot), non-conformité considérée comme « grave » = réduction de 5 %

Date limite d'implantation du gel : prolongée jusqu'au 31 mai

Conditionnalité 2014

Évolutions 5/7

Domaine « santé – productions végétales »

Vérification de l'attestation de contrôle technique du pulvérisateur (vignette valide)

Point de contrôle transféré de la grille « exigence complémentaire MAE : produits phytopharmaceutiques » vers la grille « utilisation des produits phytopharmaceutiques »

A partir du 1er janvier 2014, et après un échéancier de 5 ans, tous les matériels sans exception doivent avoir passé un contrôle technique dont l'obligation existe depuis 2009

- exigible depuis moins d'1 an : 1%
- exigible depuis au moins 1 an et moins de 3 ans : 3%
- exigible depuis au moins 3 ans : 5%

Utilisation de produits ayant une autorisation de mise sur le marché

Utilisation de produit sans AMM pour l'usage :

- préconisation écrite erronée : 1%
- utilisation d'1 produit sans AMM en l'absence d'une préconisation écrite erronée : 3%
- utilisation d'au moins 2 produits sans AMM : 5 %

Conditionnalité 2014

Évolutions 6/7

Domaine « santé – productions végétales » suite

Respect des textes réglementaires fixant des prescriptions d'emploi particulières

- Non-respect d'une disposition d'au moins un texte réglementaire encadrant l'utilisation des produits

Phytopharmaceutiques : 1%

- Non-respect des délais de rentrée dans les serres ou parcelles traitées 3%
- Non-utilisation de moyens appropriés pour éviter la dérive des produits hors de la zone traitée en fonction des conditions météorologiques 3%
- Non-respect des règles relatives à la protection des abeilles en période de floraison d'une espèce mellifère, en particulier l'interdiction d'utilisation des insecticides ou acaricides (même ceux bénéficiant de la mention abeille) pendant cette période en présence de pollinisateurs présents sur la culture 3%
- Absence de déflecteur à la sortie de tuyère du semoir en cas d'utilisation des semences traitées concernées 3%

Conditionnalité 2014

Évolutions 7/7

Domaine « santé – productions végétales »

Respect des textes réglementaires fixant des prescriptions d'emploi particulières

- Non-respect des règles relatives aux mélanges extemporanés 3%
- Non-respect des règles de vidange des effluents et de rinçage du pulvérisateur avec la mise en place des moyens de protection du réseau d'eau (clapet anti-retour, potence, etc.) et des risques de débordement de la cuve (compteur volumétrique, cuve de pré-stockage, surveillance humaine, etc.) : 3%
- Non-respect des règles de dilution et d'épandage des effluents, y compris lors du rinçage du pulvérisateur (distance aux points d'eau et rotation) : 3%
- Non-respect des prescriptions particulières d'emploi des produits relevant d'arrêtés de lutte obligatoire contre le campagnol : 3%
- Non-respect des règles relatives à l'utilisation de certains fumigants 3%
- Non-respect des conditions d'emploi des préparations destinées à la lutte contre les ragondins et les rats musques : 3%
- Non-respect des conditions d'emploi de certains insecticides et nématicides du sol : 3 %

Actualités réglementaires

Réglementation

Le Certiphyto deviendra obligatoire

A partir du 1er octobre 2014 pour les utilisateurs professionnels : exploitations agricole ou viticole, collectivités territoriales...

Le Certiphyto est un dispositif de formation et d'évaluation permettant d'avoir une bonne maîtrise de l'utilisation des différents produits. Prévention des risques pour la santé et l'environnement, utilisation efficace et raisonnée des phytopharmaceutiques.

Application du 5ème programme « Nitrates »